



CONVENTION
Equipe Séniors évoluant en Championnat Départemental 1,
Départemental 2
Obligation d'un Educateur Animateur Seniors ou Module U.20 Séniors
(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Septembre 2020)

Entre :

Nom et Siège social du Club :

Numéro Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club

Et :

M(Nom et Prénom)

Né(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du BREVET MONITEUR FOOTBALL obtenu le

Titulaire du diplôme ANIMATEUR SENIORS obtenu le

Titulaire du diplôme Module U.20 SENIORS obtenu le

Il est convenu ce qui suit

- 1) En raison de la crise sanitaire ayant entraîné l'annulation de certaines formations sur notre Département et compte tenu de la mise en place du Brevet Moniteur Football sur le site d'Onet le Château à compter de la saison 2020/2021, il a été décidé de revoir l'application de l'Article 111 Alinéa 1 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football relatif aux obligations des Clubs au regard du statut des Educateurs.
A SAVOIR,
 - que l'obligation pour un club évoluant en Départementale 1 de disposer d'un éducateur titulaire du Brevet Moniteur Football (BMF) responsable du projet sportif et d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (CFF3) pour le responsable séniors est reportée à la saison 2021/2022.
 - que l'obligation pour un club évoluant en Départementale 2 de disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (CFF3) pour le responsable séniors est reportée à la saison 2021/2022.
- 2) Les Clubs participant au Championnat Départemental 1 Séniors et Départemental 2 Séniors n'étant pas en règle la veille de la première journée de championnat ont la possibilité de se mettre en règle jusqu'au 31 Mai 2021 (Voir catalogue de formation).
- 3) Si les Clubs participant au Championnat Départemental 1 Séniors et Départemental 2 Séniors n'ont toujours pas désigné un Educateur, outre les pénalités financières, il sera appliqué la sanction sportive suivante :
 - a. – Si l'équipe est en position d'accéder en division supérieure à la fin du championnat, elle se verra refuser l'accession et sera rétrogradée en division inférieure.
 - b. – Si l'équipe est en position de se maintenir dans sa division à la fin du championnat, elle sera automatiquement rétrogradée en division inférieure.
 - c. – Si l'équipe est en position d'être rétrogradée sportivement à la fin du championnat, elle descendra de deux divisions.
- 4) Les Educateurs signataires s'engagent à participer aux opérations de Formations Continues (Formation Educateurs/Arbitres D1 saison 2020/2021 et Formation Educateurs/Arbitres D2 saison 2020/2021) proposée par l'Equipe Technique.

- 5) Les Educateurs signataires devront posséder une licence Technique, Educateur ou Animateur Fédéral à demander auprès de la Ligue de Football Occitanie.
- 6) La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours.

Fait leA

Le Président du Club,

L'Educateur du Club,

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président de la Commission Statut Educateur

Franck PLENECASSAGNE



Aline CHAOMLEFFEL

Secrétaire Générale

